

PROCÈS-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue le 5 octobre 2020 à la salle municipale au 4, rue du Couvent à 20 h 00.

Sont présents : Mesdames les conseillères Valérie Bourgoin, Julie Nadeau et Messieurs les conseillers Gilles Beaulieu, André Caron et Michel Ferland sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire formant quorum.

Est absent : Monsieur Philippe Morneau-Hardy, conseiller

Est aussi présente M^{me} Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

2020-10-170

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit ouverte à 20 h 00 et que l'ordre du jour tel que lu soit accepté.

2020-10-171

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 8 septembre 2020;

Il est proposé par M. Michel Ferland

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 soit adopté tel que rédigé.

2020-10-172

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2020, totalisant une somme de 60 583,80 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 60 583,80 \$.

2020-10-173

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LES PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MAI ET DU 1^{ER} JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2020

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim procède au dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses prévues à l'article 176.4 dans le Code Municipal.

2020-10-174

AUTORISATION DE PROCÉDER AU 2^E VERSEMENT À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise la directrice générale par intérim à effectuer le 2^e et dernier versement à la Sûreté du Québec

pour l'année 2020 au montant de 19 479,00 \$.

2020-10-175

RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER L'ACCEPTATION DU MANDAT DE BOUCHARD SERVICE-CONSEIL S.E.N.C. POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE PAVAGE D'UNE SECTION DE LA ROUTE CENTRALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RIRL – 2020-999

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte de mandater Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. pour la surveillance des travaux de pavage d'une section de la route Centrale dans le cadre du Programme RIRL – 2020-999 au montant de 2 391,48 \$, taxes incluses.

2020-10-176

RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER L'ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LE GRAVIER CLASSE A DE GROUPE MARIO BERNIER INC. POUR LES ACCOTEMENTS DE LA ROUTE CENTRALE

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte la soumission de Groupe Mario Bernier Inc. pour du gravier de classe A au coût de 7,00 \$ / tonne (2,00 \$ / T pour le gravier et 5,00 \$ / T pour le transport) pour les travaux d'accotement à la suite des travaux de pavage d'une section de la route Centrale dans le cadre du Programme RIRL – 2020-999.

2020-10-177

ACCEPTATION DES TRAVAUX DE PAVAGE DE LA ROUTE DU PETIT-MOULIN ET DE LA RUE DE L'ÉGLISE ET RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE LA FACTURATION PROGRESSIVE PORTANT LE NUMÉRO 2000249 À CONSTRUCTION B.M.L. – DIVISION DE SINTRA INC.

CONSIDÉRANT

les travaux de pavage de la route du Petit-Moulin et de la rue de l'Église à réaliser dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

CONSIDÉRANT

la résolution numéro 2020-07-101 de ce conseil octroyant le contrat de pavage de la route du Petit-Moulin et de la rue de l'Église à Construction B.M.L. – Division de Sintra Inc. au montant total de 137 076,64 \$;

CONSIDÉRANT QUE

la recommandation émise par Monsieur Guillaume Bouchard, ingénieur le 1^{er} octobre 2020 d'autoriser le paiement de la facturation progressive numéro 2000249 au coût de 124 512,01 \$, incluant les taxes.

Il est proposé par M^{me} Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise le paiement de la facturation progressive numéro 2000249 au coût de 124 512,01 \$ incluant les taxes à Construction B.M.L. – Division de Sintra Inc. pour les travaux de pavage

de la route du Petit-Moulin et d'une portion de la rue de l'Église dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023.

2020-10-178

ACCEPTATION DES TRAVAUX DE PAVAGE D'UNE SECTION DE LA ROUTE CENTRALE ET RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE LA FACTURATION PROGRESSIVE PORTANT LE NUMÉRO 2000425 À CONSTRUCTION B.M.L. – DIVISION DE SINTRA INC.

CONSIDÉRANT les travaux de pavage d'une section de la route Centrale à réaliser dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL – 2020-999);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-08-138 de ce conseil octroyant le contrat de pavage d'une section de la route Centrale à Construction B.M.L. – Division de Sintra Inc. au montant total de 366 180,43 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par Monsieur Guillaume Bouchard, ingénieur le 1^{er} octobre 2020 d'autoriser le paiement de la facturation progressive numéro 2000425 au coût de 409 793,64 \$, incluant les taxes.

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise le paiement de la facturation progressive numéro 2000425 au coût de 409 793,64 \$ incluant les taxes à Construction B.M.L. – Division de Sintra Inc. pour les travaux de pavage d'une section de la route Centrale dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locales (RIRL – 2020-999).

2020-10-179

RÉSOLUTION DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE À LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023

CONSIDÉRANT les modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoïn

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska soumette la programmation TECQ 2019-2023, numéro 1 relative aux travaux de réfection de pavage sur la route du Petit-Moulin et la rue de l'Église, sous la juridiction de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, pour un coût net de 145 579,88 \$

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales de l'Habitation;

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2020-10-180

AUTORISATION À CONSTRUCTION B.M.L. – DIVISION DE SINTRA INC. À PROCÉDER AUX TRAVAUX DE RÉPARATION DANS LA ROUTE CENTRALE

ATTENDU QU' un vol de pelle mécanique est survenue dans la semaine du 27 septembre alors que celle-ci était sur un chantier dans la route Centrale pour des travaux de Ville Saint-Pascal;

ATTENDU QUE la pelle mécanique a été retrouvée dans le fossé de la route Centrale, sur notre territoire et que pour la sortir de sa fâcheuse position, la route a subi des dommages importants;

Il est proposé par M. Michel Ferland

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise Construction B.M.L. – Division de Sintra Inc. à procéder à la réparation de la route Centrale ;

QUE la facture soit envoyée à Excavation Bourgoin & Dickner Inc., propriétaire de la pelle mécanique, conditionnel à ce que les travaux soient effectués par Construction B.M.L. – Division de Sintra Inc.

2020-10-181

RETRAIT DES DOSSIERS D'IMMEUBLES ENVOYÉS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES EN MARS 2020

ATTENDU la pandémie de la Covid-19 qui sévit actuellement;

ATTENDU l'accord intervenu entre la MRC de Kamouraska et tous les élus concernés de ne pas tenir pour l'année 2020 la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes afin de diminuer la détresse psychologique des citoyens en situation de crise;

ATTENDU QUE le conseil doit confirmer à la MRC de Kamouraska son intention de retirer les dossiers de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour 2020;

Il est proposé par M^{me} Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska confirme le retrait des dossiers de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour 2020 dû à la pandémie de la Covid-19 qui sévit actuellement.

2020-10-182

ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

ATTENDU l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

ATTENDU QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipale et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

ATTENDU QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

ATTENDU QU' il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

ATTENDU QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

ATTENDU l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

2020-10-183

**TOUS BRANCHÉS AU KAMOURASKA EN MAI 2022 – SERVICE
D’INTERNET HAUTE VITESSE ET TÉLÉPHONIE**

ATTENDU QUE la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu’un accès à un internet haute vitesse performant et abordable est un service essentiel;

ATTENDU QUE la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible;

ATTENDU QUE le gouvernement s’est engagé à régler les problèmes de connexion internet et que le dernier échéancier rendu public par M^{me} Marie-Ève Proulx reporte à mai 2022 le branchement de tous les Québécois;

ATTENDU QUE le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

ATTENDU QUE l’absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l’adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle;

ATTENDU QUE l’absence de connexion internet adéquate ralentit l’accès aux dernières technologies en matière de soins de santé;

ATTENDU QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d’urgence;

ATTENDU QUE de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l’obtention de subventions dans le but d’assurer le déploiement d’Internet à large bande dans les régions négligées par des grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre;

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l’unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska demande à Madame Marie-Ève Proulx, députée de la Côte-du-Sud, de livrer conformément à l’engagement du gouvernement du Québec un service d’internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies au Kamouraska au plus tard en mai 2022.

2020-10-184

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 221-2020 CONCERNANT LES
MODALITÉS DE PUBLICATIONS DES AVIS PUBLICS**

ATTENDU QUE les articles 55 et 91 de la Loi 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet aux municipalités d’adopter un règlement relativement aux modalités d’affichage des avis publics;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska désire modifier les modalités d’affichage des avis publics;

ATTENDU QU’ un avis de motion avec dispense de lecture a été donnée à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoin

Et résolu à l’unanimité des membres présents

QUE le Règlement 221-2020 concernant les modalités de publications des avis publics soit adopté et qu’il ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

La Municipalité se pourvoit des dispositions des articles 55 et 91 de la *Loi 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, de façon à modifier les modalités d’affichage des avis publics ;

ARTICLE 3

Une copie des avis publics sera affichée et disponible sur le site internet de la Municipalité et sera aussi affiché sur le babillard de la Salle Communautaire située au 4, rue du Couvent à Saint-Bruno-de-Kamouraska.

ARTICLE 4

Le présent règlement portant le numéro 221-2020 remplace à toutes fins que de droit, toute réglementation adoptée antérieurement de même effet.

ARTICLE 5

Toute déclaration de nullité, d’illégalité ou d’inconstitutionnalité par un tribunal compétent de l’une quelconque des dispositions du présent règlement n’a pas pour effet d’invalider les autres dispositions du présent règlement, lesquelles demeurent valides et ont leur plein et entier effet, comme si elles avaient été adoptées indépendamment les unes des autres.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue le cinquième jour d’octobre 2020.

Richard Caron, maire

Maryse Ouellet, directrice générale
et secrétaire-trésorière par intérim

2020-10-185 **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 223-2020 CONCERNANT LA PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS**

M. André Caron, conseiller, donne un avis de motion avec dispense de lecture pour l'adoption à une séance ultérieure du règlement numéro 223-2020 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

2020-10-186 **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 223-2020 CONCERNANT LA PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS**

Il est, par la présente, déposé par M. André Caron, conseiller, le projet de règlement numéro 223-2020 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics qui sera adopté à une séance ultérieure et ce, conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*.

2020-10-187 **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 224-2020 RELATIF AUX COLPORTEURS ET AUX COMMERÇANTS ITINÉRANTS**

M. Michel Ferland, conseiller, donne un avis de motion avec dispense de lecture pour l'adoption à une séance ultérieure du règlement numéro 224-2020 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants.

2020-10-188 **PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 224-2020 RELATIF AUX COLPORTEURS ET AUX COMMERÇANTS ITINÉRANTS**

Il est, par la présente, déposé par M. Michel Ferland, conseiller, le projet de règlement numéro 224-2020 concernant les colporteurs et commerçants itinérants qui sera adopté à une séance ultérieure et ce, conformément à l'article 445 du *Code Municipal du Québec*.

2020-10-189 **DOSSIER – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Demande de dérogation mineure de M. Serge Caron, 445, rang de la Croix, Saint-Bruno-de-Kamouraska.

La demande vise à obtenir l'autorisation de conserver une galerie qui empiète de 0,4 mètres dans la cour avant. Le règlement de zonage #68-90 de Saint-Bruno-de-Kamouraska précise à l'article 4.2.2.1 que les galeries et balcons sont permis pourvu que l'empiètement dans la cour avant n'excède pas 2 mètres.

Après délibération et :

ATTENDU QUE la demande concerne le Règlement de zonage ou de lotissement, mais qu'elle n'est pas relative à l'usage et à la densité de l'occupation du sol;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'application du Règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE le projet ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

ATTENDU QUE la demande est conforme à toutes les dispositions du Règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE la maison est éloignée de la route et du voisinage;

Le Comité consultatif d'urbanisme recommande à la majorité, au Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska d'accorder la dérogation mineure visant à autoriser la conservation de la galerie avec 2,4 mètres d'empiètement dans la cour avant au 445, rang de la Croix, Saint-Bruno-de-Kamouraska.

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la demande de dérogation mineure pour le 445, rang de la Croix, Saint-Bruno-de-Kamouraska soit acceptée.

2020-10-190

ANNULATION DE LA RÉOLUTION #2020-08-130 PORTANT SUR UNE NOUVELLE LIMITE DE VITESSE – SECTION DE LA RIVIÈRE-MANIE

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire tenue le 3 août 2020, une résolution #2020-08-130 autorisant l'installation d'un panneau de vitesse à 50km/h dans la portion de route de la Rivière-Manie a été adoptée;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de cette demande, il a été constaté qu'aucune surveillance n'est faite dans ledit secteur pour contrer le non-respect de la limite de vitesse;

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska annule la résolution #2020-08-130, cela étant dû au peu de surveillance de la limite de vitesse.

2020-10-191

SOUSSION ACCEPTÉE POUR L'ACHAT DE PNEUS AVANT POUR LES TRACTEURS JOHN DEERE ET KUBOTA

Monsieur André Caron mentionne qu'il est en conflit d'intérêt dans la décision d'acceptation de la soumission. Il se retire.

ATTENDU QUE les pneus avant des tracteurs John Deere et Kubota ont atteint le niveau d'usure maximal;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour des pneus avant neuf pour chacun des deux tracteurs;

Il est proposé par M^{me} Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte la soumission de Pneus F.M. Inc. pour l'achat de quatre pneus avant dont deux pour le tracteur John Deere et deux pour le tracteur Kubota au coût de 1 191,74 \$, taxes non incluses.

Monsieur André Caron revient à la table du conseil.

2020-10-192

DEMANDE DU COMITÉ MUNICIPAL D'EMBELLISSEMENT

ATTENDU QUE le comité municipal d'embellissement a fait une demande écrite au conseil municipal;

ATTENDU QUE leur demande consiste à contribuer à l'achat et à l'installation de toiles de protection pour la période hivernale;

ATTENDU QUE ces toiles seraient installées sur les portions gazonnées du Parc de l'Église où le gazon subit les plus fortes agressions du déneigement;

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska désire contribuer financièrement en achetant 2 toiles au coût de 177,00 \$ plus taxes.

2020-10-193

RÉSOLUTION – ACHAT PANNEAU INDIQUANT LE BUREAU MUNICIPAL ET LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE CORMORAN

ATTENDU QU' aucun panneau indique le bureau municipal et qu'il est important qu'il soit bien identifié;

ATTENDU QUE le Centre d'Action Bénévole Cormoran sera aussi identifié sur ce panneau et qu'il désire contribuer financièrement à 50 % du coût facturé;

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et le Centre d'Action bénévole Cormoran procèdent au paiement de la facture et que la municipalité procède à l'installation du panneau.

2020-10-194

OUVERTURE DE LA SOUMISSION POUR LA VENTE DE TUYAUX USAGÉS

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la vente de deux tuyaux usagés par une publicité dans le journal Trait d'Union;

ATTENDU QU' une seule soumission a été déposée au bureau municipal;

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoïn

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les deux tuyaux soient vendus pour la somme de 50,00 \$.

VARIA

2020-10-195

MUSÉE RÉGIONAL DE KAMOURASKA – ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

Il est proposé par M. Michel Ferland

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska contribue de façon monétaire à cette activité de financement au montant de 40,00 \$.

INFORMATIONS DIVERSES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2020-10-196

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu la levée de l'assemblée à 21 h 00.

Richard Caron, maire

Maryse Ouellet, directrice générale
& secrétaire-trésorière par intérim

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Richard Caron, maire